

Constitution du dossier :

Dans tous les cas, le dossier contient les éléments suivants :

- Un plan « Masse » précisant les éléments extérieurs - places de parking, dénivelés, dévers, cheminements extérieurs et vers l'intérieur -
- Un plan côté de l'existant – Avant travaux (Échelle 50ème ou 100ème).
- Un plan côté du projet (Échelle 50ème ou 100ème) – plan futur- par niveau faisant apparaître les espaces de manœuvre, d'usage, les aires de retournement, les circulations intérieures horizontales et verticales, le sens d'ouverture des portes, leur largeur...
- Une notice d'Accessibilité basée sur les textes en vigueur, notamment l'Arrêté du 01 Août 2006, précisant entre autres les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et dispositifs de commande – Des pièces graphiques peuvent illustrer ces éléments -
- Un descriptif de l'opération
- Une notice Incendie ou préciser le classement et le type de l'établissement.
- Éventuellement, une demande de dérogation.